



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le onze décembre s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, BEAUMONT David et COUËTOUX DU TERTRE Christophe adjoints, MMES BARBE Viorika, GUINEHEUX Estelle, PRAMPART Maryline et MM. AUBERT Hervé, BOITTIN et HOUTIN Jean-Christophe

Etaient excusés : Mme CHAUDET Denise

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M BOITTIN Etienne conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice	11
Quorum	06
Présents	10
Votants	10

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE à l'unanimité**, le compte-rendu de la réunion du 21/11/2023.

**Ordre du jour**

- Frais scolarités COSMES 2022-2023 ;
- Convention cadre avec le CIAS de CRAON pour Régine ACQUEBERGE ;
- Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Questions diverses :**

- Lave-vaisselle de la salle des fêtes ;
- Aménagement du bourg état avancement ;
- Etat avance projet city stade ;
- Travaux à prévoir pour 2024 ;
- Lagunes problème bassins et nettoyage ;
- Proposition d'une date pour visiter Phytorestore.

• **Délib 2023-12-01 : Frais scolarité COSMES 2022-2023**

Vu la délibération du Conseil municipal de COSMES,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSMES en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 6 enfants (2 maternels, 4 élémentaires) domiciliés dans la commune et scolarisés à COSMES. La Participation est de 1584€ pour les enfants de maternelle et de 397€ pour ceux en élémentaire (730 € par élève l'an passé). La participation totale est de 4 756€ (2X1584 + 4X397€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

**Accepte** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2022/2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

**Accepte** de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2022/2023.

- **Délib 2023-12-02 : Convention cadre avec le CIAS de CRAON pour Régine ACQUEBERGE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention entre le CIAS de CRAON et la commune de La Chapelle Craonnaise concernant la mise à disposition de Mme Régine ACQUEBERGE.

Le but est que Régine puisse être rémunérée dans les mêmes conditions que sur la Commune avec le même taux de rémunération, la prise en charge des congés payés et l'IFS.

Elle sera annexée à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, unanime,

**ACCEPTTE** la mise en place d'une convention entre le CIAS de CRAON et la commune de La Chapelle Craonnaise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention fixant les obligations respectives des deux collectivités.

- **Délib 2023-12-03 : Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou autres modalités.

**Article 2 :** un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

### **Délib 2023-12-04 : Avance remboursable du budget principal au budget annexe lotissement**

Pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avances remboursables octroyées par le budget principal. Le conseil municipal fixe les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement des Acacias », des avances ont été consenties pour un montant total s'élevant actuellement à 37.022,57 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.
- DÉCIDE de compléter l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci
- CHARGE M. le Maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements.

### **Questions diverses :**

- Lave-vaisselle de la salle des fêtes ;

Des réparations ont été effectuées le 14/12/2023.

Celui actuel a été acheté en 2010 et va donc avoir 14 ans. Il serait sans doute souhaitable d'établir des devis pour en acheter un nouveau.

- Aménagement du bourg état avancement ;

Les entreprises ont été sollicitées et nous avons pour l'heure reçu 1 retour.

Elles ont jusqu'au 15 janvier 2024 12h pour rendre leur proposition.

- Etat avance projet city stade ;

Compte tenu des conditions climatiques, l'entreprise de Kévin GIRET a préféré ne pas intervenir ce qui se comprend. Il propose une intervention en février-mars 2024 pour la réalisation du city stade.

- Travaux à prévoir pour 2024 ;

- Il faut envoyer un mail à la CCPC pour l'aménagement du bourg, s'axer sur un volet stratégique environnemental.

- Carreler ou bétonner l'intérieur des vestiaires. Voir pour faire des devis.

- Travaux à la mairie

- Signalétique du city stade et de la salle Benjamin Anger

- demandé un accès au city stade par la voie verte.

- Lagunes problème bassins et nettoyage ;

Il faut prévoir une vidange des lagunes en 2024. Apparemment, la législation a évolué en matière dépendage sur les sols. Désormais, les boues peuvent être épandues sur les cultures et plus uniquement sur les prairies.

Une rencontre avec la CCPC va être organisée en début d'année.

- Proposition d'une date pour visiter Phytoystore.

La date du 27 décembre est retenue. Monsieur BASSY sera prévenu au préalable.

- Poteau sur la tête de pont au terrain de foot

**Heure de fin de réunion** : 22h20

**Proposition de date du prochain conseil** : le mardi 23 janvier 2024 à 20h00 à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance  
Etienne BOITTIN

Le Maire  
Gérard LECOT